

Décision

Générale

colonial

Décision n° 603 PERSONNEL INDIGENE

n° 603

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date de publication
25 juillet 1943

Date du numéro
1 août 1943

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois dont 15 jours à solde entière, 15 jours à demi salaire et deux mois sans salaire est accordé à ABDILAHY FOURRE, électricien auxiliaire des Travaux Publics, pour en jouir dans la Colonie.